POLITIQUE D'EXCLUSION

Entreprise : STILGAR Asset Management SAS
Siège social : 64 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris RCS Paris : 106 686 686
Version : 1.2
Date d'effet : 29/10/2026

PRÉAMBULE

La présente Politique d'Exclusion définit les activités, secteurs et comportements que STILGAR ASSET MANAGEMENT considère incompatibles avec ses engagements ESG et avec les exigences réglementaires applicables à ses fonds, en particulier au regard du règlement SFDR, des orientations de l'ESMA relatives aux dénominations de fonds utilisant des termes ESG ou de durabilité, et de la doctrine AMF DOC-2020-03 relative à la prévention du greenwashing.

Elle a pour objectifs de :

- Réduire l'exposition des portefeuilles aux risques ESG les plus sévères ;
- Prévenir les incohérences entre les caractéristiques ESG promues par les fonds et les actifs détenus ;
- Encadrer les exclusions normatives et sectorielles applicables aux investissements ;
- Limiter les risques juridiques, réglementaires, réputationnels et de commercialisation.

CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique :

- à l'ensemble des fonds ouverts classés Article 8 ou 9 au sens du SFDR ;
- par principe, à l'ensemble des autres fonds et mandats gérés, sauf dérogation expressément documentée, motivée et validée par les fonctions Conformité et Risques ;
- aux investissements directs en actions et obligations d'entreprises ;
- et, lorsque cela est techniquement possible, aux OPC sous-jacents.

NATURE DES EXCLUSIONS

Stilgar AM applique un filtrage strict structuré autour de plusieurs types d'exclusions, pour sortir de l'univers investissable les valeurs qui ne répondent pas aux standards :

Exclusions normatives

Stilgar AM exclut de son univers d'investissement les émetteurs impliqués dans des violations graves, avérées ou répétées des normes internationales reconnues, notamment :

- les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Exclusions territoriales

Sont également exclus :

- les émetteurs domiciliés dans des juridictions figurant sur la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sous réserve d'une analyse de proportionnalité selon le type d'exposition ;
- les émetteurs figurant sur des listes de sanctions internationales ou exposés à des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou le financement du terrorisme présentant un risque élevé, notamment au regard des listes du GAFI, lorsque cette exposition remet en cause l'éligibilité de l'investissement.

Exclusions sectorielles

Armes controversées

Sont exclues les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées, entendues comme :

- les mines antipersonnel ;
- les armes à sous-munitions ;
- les armes chimiques ;
- les armes biologiques.

Cette définition est alignée sur le PAI 14 du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, tel que repris par les Q&A de l'ESMA et intégré dans la doctrine AMF DOC-2020-03.

L'exclusion couvre a minima :

- les producteurs ;
- les développeurs ;
- et, lorsque l'information est disponible et suffisamment robuste, les fournisseurs de composants spécifiquement conçus et essentiels au fonctionnement de ces armes.

Tabac

Sont exclues :

- les entreprises dont l'activité principale est la production de tabac ;
- les entreprises tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la fabrication de produits du tabac ;
- les entreprises dont une part significative du chiffre d'affaires provient de la distribution spécialisée de produits du tabac.

Charbon thermique (génération d'électricité et extraction)

Sont exclues :

- les entreprises tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- les entreprises développant de nouveaux projets de mines de charbon ou de centrales à charbon ;
- les entreprises ne disposant pas d'un plan crédible de sortie du charbon compatible avec les objectifs climatiques retenus par la Société de Gestion.

Autres combustibles fossiles (pétrole & gaz)

Sont exclues :

- les entreprises impliquées dans des projets fossiles non conventionnels présentant des impacts environnementaux particulièrement élevés, notamment sables bitumineux et forages en Arctique.

Pornographie

Sont exclues les entreprises dont l'activité principale est la production, la distribution ou la vente de contenus pornographiques.

Exclusions liées aux labels

Le cas échéant, application des règles strictes définies par les cahiers des charges des labels détenus par les fonds (ex. critères d'exclusion renforcés du Label ISR).

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Intégration dans le processus d'investissement

Les exclusions sont intégrées dans les outils de gestion et de contrôle.

Les gérants doivent vérifier la conformité de toute nouvelle position et s'abstenir d'investir dans un émetteur présent sur la liste d'exclusion.

Des contrôles de second niveau sont réalisés régulièrement par les équipes de risque /compliance pour détecter d'éventuelles expositions résiduelles ou erreurs.

La conformité à la Politique d'Exclusion fait l'objet de contrôles réguliers. Tout manquement donne lieu à une analyse, un plan de remédiation et, le cas échéant, un désinvestissement dans les meilleurs délais.

Pour plus de détails sur l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement, se référer à la Politique d'intégration ESG dans le processus d'investissement.

Gouvernance

La Politique d'Exclusion est approuvée par la direction générale et revue au moins une fois par an pour tenir compte des évolutions réglementaires (ESMA, SFDR, Taxonomie, labels) et des attentes du marché.

Les décisions d'ajout ou de retrait d'émetteurs sur la liste d'exclusion sont prises par un comité ESG interne, associant au minimum représentants de la gestion, de la conformité et des risques.

Cette liste est diffusée aux gérants, au contrôle des risques, à la conformité et aux équipes de trading.

Les critères ESG faisant partie intégrante des décisions d'investissement, les gérants de portefeuille sont responsables à la fois de l'analyse financière et extra-financière.

Des objectifs extra-financiers sont inclus dans les objectifs individuels annuels de chaque collaborateur.

Stilgar AM met en place une gouvernance ESG à travers un Comité ESG trimestriel et un Comité des Risques mensuel.